

247^{ème} séance plénière

PC Journal No 247, Point 3 de l'ordre du jour

DECISION No 316**ORDRE DU JOUR, CADRE ORGANISATIONNEL, CALENDRIER ET AUTRES
MODALITES DE LA REUNION AU SOMMET DE L'OSCE A ISTANBUL,
18 ET 19 NOVEMBRE 1999****I. ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture officielle de la Réunion

Allocution du Président du pays hôte
Allocution du Président en exercice
Allocution du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
Allocution du Président de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
2. Déclarations des chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats participants
3. Déclarations des chefs d'Etat ou de gouvernement des partenaires méditerranéens de l'OSCE pour la coopération et des partenaires de l'OSCE pour la coopération
4. Adoption du(des) document(s) de clôture et des décisions
5. Clôture officielle de la Réunion

II. CADRE ORGANISATIONNEL, CALENDRIER ET AUTRES MODALITES

1. La Réunion au sommet d'Istanbul s'ouvrira le jeudi 18 novembre 1999 à 9 heures et se terminera le vendredi 19 novembre 1999 vers 13 heures. La Réunion se tiendra au *Ciragan Palace* d'Istanbul.
2. Le 18 novembre 1999, la séance du matin se tiendra de 9 heures à 12 h 30 et la séance de l'après-midi de 15 heures à 17 heures. Le 19 novembre 1999, la séance du matin se tiendra de 9 heures à 12 h 30. La cérémonie de clôture commencera le vendredi 19 novembre 1999 vers 12 h 30.
3. La présidence des séances plénières d'ouverture et de clôture sera assurée par le chef d'Etat ou du Gouvernement du pays hôte. La présidence des trois autres séances plénières portant sur les points 2 à 4 de l'ordre du jour sera assurée respectivement par la Pologne, l'Autriche et la Norvège.

4. Les déclarations des chefs d'Etat ou de gouvernement au titre du point 2 de l'ordre du jour seront faites dans l'ordre établi par tirage au sort (à déterminer).
5. Les déclarations faites au titre des points 1, 2 et 3 de l'ordre du jour ne devraient pas dépasser cinq minutes. Elles feront l'objet de comptes rendus in extenso.
6. Le Secrétaire général de l'ONU sera invité à prendre la parole à la Réunion au sommet au titre du point 1 de l'ordre du jour.
7. Le Président de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE sera invité à prendre la parole à la Réunion au sommet au titre du point 1 de l'ordre du jour.
8. Les chefs d'Etat ou de gouvernement des partenaires méditerranéens pour la coopération (Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Maroc et Tunisie) seront invités à prendre la parole à la Réunion au sommet au titre du point 3 de l'ordre du jour.

Le chef du Gouvernement japonais sera invité à prendre la parole à la Réunion au sommet au titre du point 3 de l'ordre du jour.

Le chef du Gouvernement de la République de Corée sera invité à prendre la parole à la Réunion au sommet au titre du point 3 de l'ordre du jour.

9. Les représentants des organisations et institutions internationales ci-après seront invités à assister à la Réunion au sommet et à présenter par écrit des contributions : Conseil euro-arctique de la mer de Barents, Coopération économique de la mer Noire, Initiative centre-européenne, Communauté d'Etats indépendants, Conseil de l'Europe, Conseil des Etats de la Baltique, Secrétariat de la Charte européenne de l'énergie, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Banque européenne d'investissement, Agence internationale de l'énergie atomique, Comité international de la Croix-Rouge, Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, Organisation internationale du Travail, Fonds monétaire international, Organisation internationale pour les migrations, Organisation de la Conférence islamique, Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, Organisation de coopération et de développement économiques, Processus de Royaumont, Initiative de coopération en Europe du Sud-Est, Processus de coopération en Europe du Sud-Est, Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est, Programme des Nations Unies pour le développement, Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Union de l'Europe occidentale et Banque mondiale.

10. Les débats de la Réunion au sommet, notamment toutes les déclarations des Chefs d'Etat ou de gouvernement, seront transmis en direct (dans les six langues de l'OSCE) au centre des médias et au centre des ONG par télévision en circuit fermé.

11. Les modalités d'accès à la Réunion au sommet seront fixées par le Secrétaire exécutif dans la limite des places disponibles. En principe, chaque Etat participant de l'OSCE disposera d'un siège à la table principale et de dix autres sièges derrière. La Commission européenne aura un siège supplémentaire à côté de l'Etat participant assurant la présidence de l'Union européenne.

12. Conformément au paragraphe 74 des Recommandations finales des Consultations de Helsinki, le Gouvernement du pays hôte a désigné l'Ambassadeur Sadi Calislar Secrétaire exécutif de la Réunion au sommet de l'OSCE à Istanbul.
13. Les autres dispositions du règlement intérieur, les méthodes de travail et le barème de répartition des dépenses de l'OSCE s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à la Réunion au sommet d'Istanbul.